

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 novembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Sylvie MARTIN a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 11 2

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	1
Votants	12

OBJET : COMMUNE – MARCHÉ PUBLIC – RÉAMÉNAGEMENT DES STRUCTURES SPORTIVES DU PARC D'ESPAGNE – LOT 1 : DÉMOLITION / GROS-ŒUVRE / VRD - AVENANT N°2 – SOCIÉTÉ SJC.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le lot 1 de l'appel d'offre relatif au réaménagement des structures sportives du Parc d'Espagne a été attribué à la société SJC par délibération du conseil municipal N° 2023 10 3 du 25 octobre 2023 pour un montant de 508 721 € HT.

Un avenant N°1 d'un montant de 13 378 € HT, comprenant la reconstruction du mur de soutènement en pierres situé entre les terrains 3 et 4 et la moins-value sur la dépose de mobiliers extérieurs, a été adopté par délibération N° 2024 4 2 du 5 avril 2024.

Cet avenant, entraînant une augmentation de 2,63 % par rapport au marché d'origine, portait le nouveau montant du marché public à 522 099 € HT.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°2 comprenant :

- La construction d'un doublage en béton cellulaire en fond de vestiaires des tennis : lors de la démolition du carrelage du mur, un doublage en brique a été endommagé. Le rôle de ce doublage étant de masquer l'humidité du mur, il est nécessaire de refaire cet ouvrage.
- La fourniture et pose de siphons dans les douches, vestiaires et sanitaires : lors de l'étude et de la réalisation des documents du DCE, quelques siphons de sol ont été oubliés.

Cet avenant N°2 de 4 530 € HT porte le nouveau montant du marché public à 526 629 € HT, soit 631 954,80 € TTC.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant N°2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant N°2 et toutes les pièces afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 14 novembre 2024

**Le Maire
Dominique FOURCADE**

**Le secrétaire de séance
Alain MAYODON**

